

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2007 **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de Ississat Al-Maghrib, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 5 274 572 040 dirhams dont le siège social est à Rabat, avenue Annakhil, Hay Ryad immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 48 947, sont convoqués le 12 avril 2007 à 15h00 à Skhirat, au Palais des Congrès Mohammed VI, en Assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des rapports et des états de synthèse annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006
- Approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- Affectation des résultats de l'exercice 2006 – Dividende
- Renouvellement du mandat de M. Fathallah QUALALOU en qualité de membre du Conseil de surveillance
- Renouvellement du mandat de M. Jean-Bernard LEVY en qualité de membre du Conseil de surveillance
- Renouvellement du mandat de M. Chakib BENMOUSSA en qualité de membre du Conseil de surveillance
- Renouvellement du mandat de M. Abdelaziz TALBI en qualité de membre du Conseil de surveillance
- Renouvellement du mandat de M. Jacques ESPINASSE en qualité de membre du Conseil de surveillance
- Renouvellement du mandat de M. Frank ESSER en qualité de membre du Conseil de surveillance
- Renouvellement du mandat de M. Jean-René FOURTOU en qualité de membre du Conseil de surveillance
- Renouvellement du mandat de M. Robert de METZ en qualité de membre du Conseil de surveillance
- Ratification de la cooptation de M. Philippe CAPRON en qualité de membre du Conseil de surveillance
- Nomination de KPMG Maroc, représenté par Monsieur Fouad LAHGAZI, en qualité de Commissaire aux Comptes
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'émettre des obligations et des titres assimilés
- Autorisation à donner en vue de l'achat par la Société de ses propres actions
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil de surveillance

Il est rappelé que tout actionnaire a le droit d'assister à cette Assemblée, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier, cinq jours au moins avant l'Assemblée. Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Pour toute information sur l'Assemblée Générale, contactez le 081007070 [prix d'une communication locale]

Projet de résolutions

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des rapports et des états de synthèse annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire et des observations du Conseil de surveillance sur ledit rapport,
- et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve les états de synthèse dudit exercice et les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de donner quitus aux membres du Conseil de surveillance et du Directoire pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 2006.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve en tant que de besoin les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 95 de la loi n° 17-95, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION : Affectation du résultat - dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006, s'élevant à 6 929 100 734, 45 dirhams, à savoir :

- Résultat distribuable	6 929 100 734, 45 DH
- Dividende par action	7,88 DH
- Montant total du dividende	6 927 271 279,20 DH
- Report à nouveau	1 829 455,25 DH

L'Assemblée Générale fixe en conséquence le dividende à 7,88 dirhams pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 12 mai 2007.

Les dividendes ordinaires versés au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercices	2005	2004	2003
Nombre d'actions	879.095.340	879.095.340	87.909.534
Dividende/action (DH)	6,96	5,00	31,28
Dividende ajusté/action* (DH)	6,96	5,00	3,128
Distribution totale	6.118.503.566,40	4.395.476.700	2.750.000.000

*ajusté : la valeur nominale par action étant passée en 2004 de 100 DH à 10 DH par conversion obligatoire d'une action ancienne en 10 actions nouvelles

INQUIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat de M. Fathallah OUALALOU en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de renouveler le mandat de Monsieur Fathallah OUALALOU en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour la durée statutaire de 6 années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2013.

SIXIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat de M. Jean-Bernard LEVY en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Bernard LEVY en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour la durée statutaire de 6 années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2013.

SEPTIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat de M. Chakib BEMMOUSSA en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de renouveler le mandat de Monsieur Chakib BEMMOUSSA en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour la durée statutaire de 6 années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2013.

HUITIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat de M. Abdelaziz TALBI en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de renouveler le mandat de Monsieur Abdelaziz TALBI en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour la durée statutaire de 6 années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2013.

NEUVIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat de M. Jacques ESPINASSE en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jacques ESPINASSE en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour la durée statutaire de 6 années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2013.

DIXIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat de M. Frank ESSER en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de renouveler le mandat de Monsieur Frank ESSER en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour la durée statutaire de 6 années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2013.

ONZIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat de M. Jean-René FOURTOU en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-René FOURTOU en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour la durée statutaire de 6 années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2013.

DOUZIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat de M. Robert de METZ en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de renouveler le mandat de Monsieur Robert de METZ en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour la durée statutaire de 6 années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2013.

TREIZIEME RESOLUTION : Ratification de la cooptation de M. Philippe CAPRON en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Philippe CAPRON en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Madame Françoise COLLOC'H pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2009.

QUATORZIEME RESOLUTION : Nomination du Cabinet KPMG, représenté par M. Fouad LAHGAZI en qualité de Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, décide de nommer le cabinet KPMG, représenté par Monsieur Fouad LAHGAZI, en qualité de Commissaire aux Comptes, pour la durée légale de 3 années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2010.

QUINZIEME RESOLUTION : Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'émettre des obligations et des titres assimilés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, à compter de la présente assemblée, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'obligations et de titres assimilés au Maroc en dirhams, notamment de titres subordonnés remboursables ou à durée déterminée ou non portant ou non intérêt à taux fixe ou variable, ou de toutes autres valeurs mobilières donnant un droit de créance sur la société et assorties ou non de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, jusqu'à concurrence d'un montant nominal maximum de cinq (5) milliards de dirhams ou de la contre-valeur de ce montant, avec ou sans sûretés particulières ou autre, dans les proportions, sous les formes et aux époques, taux et conditions d'émission et d'amortissement qu'il jugera convenable.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer ses pouvoirs à son Président, à l'effet de réaliser cette ou ces émissions et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques des obligations ou des titres à émettre ;
- fixer le taux d'intérêt, le mode d'amortissement et de remboursement, et plus généralement toutes autres modalités.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de cinq années à compter de ce jour.

SEIZIEME RESOLUTION : Autorisation à donner au Directoire pour opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avis du Conseil D'ontologie des Valeurs Mobilières, autorise le Directoire, à compter de la présente Assemblée, conformément aux dispositions de l'article 281 de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, pour une durée de dix huit mois, à opérer, en une ou plusieurs fois en bourse, au Maroc ou à l'étranger, par achat d'actions de la société en vue d'une régularisation des cours.

Dans le cadre de cette autorisation, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que l'achat des actions en vue de régularisation des cours, ne devra pas dépasser 3 % du capital et que le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 150 dirhams, ou sa contre-valeur en euros, et que le prix unitaire de vente ne devra pas être inférieur à 100 dirhams, ou sa contre-valeur en euros, hors frais de cession.

L'Assemblée Générale décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à quatre (4) milliards de dirhams et donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la Loi.